

AQUITAINE

Subdivision de Lot-et-Garonne

Cité Administrative Lacuée

47031 AGEN CEDEX

Affaire suivie par : JC DUBERN

Téléphone : 05.53.69.19.75

Télécopieur : 05.53.69.19.88

Courriel : jean-claude@industrie.gouv.fr

Agen, le 27 janvier 2009

JCD/FR/SUB/47/BISS/034/2009

FS n° : 8899-520001-1-1

SOCIETE EUROVIA AQUITAINE

à Samazan

(Centrale temporaire d'enrobage à chaud)

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANTAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(ART. R.512-37 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 12 décembre 2008 une demande d'autorisation du 28 novembre 2008 présentée par Monsieur Jean-François MAGNOL, agissant en qualité de Chef d'agence de la société S.A.S EUROVIA AQUITAINE concernant la demande d'autorisation d'exploiter une centrale temporaire d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Samazan, sur un terrain situé sur la ZAC de Marmande Sud ,Quadrant Nord).

I. PRESENTATION ET PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

La demande d'autorisation porte sur une durée de **6 mois**, renouvelable une fois, conformément à l'article R.512-37 du code de l'environnement.

Elle est justifiée par l'attribution à EUROVIA du marché de fourniture d'enrobés à chaud pour le chantier relatif au contournement de Marmande qui doit s'effectuer durant le premier semestre 2009 (prévu initialement de la mi-janvier à fin mai 2009).

L'implantation de cette centrale est prévue sur une plate forme de la Société L.G.E (Lot et Garonne Enrobés), déjà autorisée à titre permanent par arrêté préfectoral n° 2008-127-8 du 6 mai 2008.

La plate forme L.G.E est en cours d'aménagement. Elle ne peut être opérationnelle pour répondre au chantier du contournement de Marmande. Pour cette raison, la Société EUROVIA envisage l'exploitation d'une centrale temporaire.

Dès que le site L.G.E sera exploitable, la centrale d'enrobage temporaire EUROVIA devenue inutile sera enlevée.

En aucun cas, la centrale d'enrobage à chaud mobile EUROVIA ainsi que la centrale d'enrobage à chaud fixe L.G.E ne fonctionneront simultanément.

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1.Le demandeur : identité, capacités techniques et financières

Raison sociale : S.A.S EUROVIA AQUITAINE

Activité de la société : Construction et entretien des infrastructures de transports, en particulier les structures routières.

Adresse du Siège Social : 18, Rue Thierry Sabine,
BP 353 – 33694 MERIGNAC

EUROVIA AQUITAINE est une filiale du groupe EUROVIA qui est une composante du groupe VINCI. Elle possède 4 agences implantées à Bordeaux, Périgueux, Hendaye et Agen.

La société dispose d'un personnel formé aux techniques liées à la fabrication des granulats et des enrobés routiers. De plus, l'agence dispose des moyens de toute l'entreprise pour ce qui concerne les problèmes de sécurité et d'environnement. EUROVIA est certifié ISO 9002 (production, installation et assistance après vente) pour l'ensemble de ses métiers et dans toutes ses implantations en France Métropolitaine.

L'agence d'Agen emploie 134 personnes.

EUROVIA AQUITAINE est une société au capital de 844 869 €. Son chiffre d'affaires pour l'année 2006 était de 91,8 M€.

II.2.Le site d'implantation, ses caractéristiques

La centrale d'enrobage sera implantée sur la commune de SAMAZAN, au lieu-dit « Sahuca » à environ 1,9 km au Sud-Est du centre bourg, dans le Quadrant Nord de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Marmande Sud. D'après le POS de Samazan, le projet se situe en zone Nax : « zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales futures ».

L'emprise représente une surface de 40 850 m². L'accès au site s'effectuera par la RD 289, reliée à l'autoroute par la RD 933 (route Marmande/Casteljaloux).

II.3.Le projet, ses caractéristiques

II.3.1. Nature de l'activité et description sommaire des installations

Le synoptique général de l'activité est le suivant :

- réception et stockage de granulats (sur site L.G.E) ;
- réception et stockage de bitume,
- alimentation de la centrale d'enrobage avec les granulats et le bitume ;
- fabrication de l'enrobé à chaud ;

→ chargement et transport des enrobés sur chantiers.

Les matières premières utilisées :

- granulats de différentes granulométrie et d'origine provenant des carrières S.G.C de Buzet sur Baise et D.S.L de Damazan..
- bitume (reliquat de la distillation du pétrole),
- des fillers calcaires.

Volume des activités prévues

La production nécessaire d'enrobés pour le chantier sera de 50 000 tonnes nécessitant :

- 2500 t de bitume,
- 47500 t (30000 m3) de granulats,
- 500 t de fillers.

La production journalière moyenne d'enrobés sera comprise entre 500 et 1800 t (700 t en moyenne).

Capacités maximales de stockage sur le site :

- bitume : 125 t,
- fillers : 50 m3
- enrobés à chaud : 50 t.
- granulats : 15 000 m3.

Installations (centrale d'enrobage) :

Une centrale de marque ERMONT, type TSM 21 XL (ou similaire) d'une capacité nominale de 220 t/h équipée d'une cheminée de 13 m de hauteur.

La centrale fonctionne à l'électricité produite depuis un groupe électrogène d'une puissance de 640 kVA.

Le brûleur du tambour sécheur-malaxeur, d'une puissance de 20 MW, fonctionne au fuel lourd TBTS.

II.3.2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
2515-1	Mélange de cailloux et autres produits naturels	Puissance installée : 640 kW	A	200 kW
2521-1	Enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers	220 t/h nominal	A	-
2915-2	Chauffage par fluide caloporteur	Volume : 2500 l Température d'utilisation : 220°C	D	250 l
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses	Quantité : 125 t	D	50 t
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	Volume : 40 000 m3	D	15 000 m3
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents	Volume : 50 m3	NC	5 000 m3
2920-2-b	Compression d'air	45 kW	NC	50 kW
1430/ 1432	Dépôt de liquides inflammables (aériens)	FOD : 9 m ³ (5 m ³ + 4 m ³) FL TBTS : 35 m ³ Céq : 4,1 m ³	NC	10 m3

(1) Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

(2) Régime correspondant :

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classé

(3) Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

Aucune rubrique n'est concernée au titre de la Loi sur l'Eau.

II.3.3. Effectif, rythme et durée de fonctionnement

En fonctionnement normal, 4 employés de la Société EUROVIA seront présents sur la plate forme. Le site fonctionnera 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30.

III. SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL

Pas de servitudes ou contraintes particulières identifiées hormis la nécessité de satisfaire au règlement de la zone.

Les captages AEP les plus proches sont :

- le pompage de Fourques sur Garonne, à 3,5 km au Nord-Est,
- le pompage de Marmande à environ 6 km au Nord.

IV. L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

IV.1. Paysage et cadre de vie

IV.1.1. Impact visuel

La centrale sera implantée dans une zone d'aménagement concertée dont le règlement est compatible, notamment pour ce qui concerne les points hauts de l'installation.

IV.1.2. Impact sur les transports

Le circuit des camions empruntera essentiellement des routes départementales notamment la RD 289 pour accéder au site.

Le trafic en période d'activité de pointe de la plate forme pourra atteindre environ 55 rotations quotidiennes, soit 110 passages de camions. Le trafic lié à l'exploitation du site EUROVIA représentera une augmentation d'environ 8% sur la RD 289.

IV.1.3. Emissions lumineuses

Aucun éclairage n'est prévu sur le site, seule la centrale disposera de son propre éclairage.

IV.1.4. Faune, flore

Le site est situé dans une ZAC, à proximité de sites industriels et de l'autoroute A62 ; il ne présente pas d'intérêt particulier pour la faune et la flore.

IV.1.5. Pollution des eaux superficielles

1- Origine de l'eau

Les besoins en eau concernent l'eau potable pour la consommation des employés, et les sanitaires. Ils sont de l'ordre de 75l/j/employé (4 employés), soit environ de 30 m³ pour la période considérée. Le site est raccordé au réseau d'eau potable.

2- Gestion des eaux usées :

Les eaux usées des locaux du personnel (4 à 6 personnes) seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif mis en place au niveau de la ZAC.

3- Impact sur les eaux superficielles

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement du site EUROVIA sont collectées par un fossé créé en parties Sud et Est du site. Ce fossé rejoint un des bassins de régulation de la Société L.G.E largement dimensionné (465 m³) par rapport aux besoins. Les eaux seront traitées par un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

Des mesures d'autocontrôle des émissions seront effectuées par un organisme agréé sur les paramètres suivants (prescrit à l'article 8.1.3 du projet de prescriptions techniques) :

Les eaux contenues dans les rétentions des divers stockages (bitume, fuel lourd, FOD) seront traitées par une société spécialisée.

IV.1.6. Sol, sous-sol, eaux souterraines

Les sols de la totalité du site, après décapage et terrassement, seront rendus étanches par traitement et pose d'un enduit bitumineux.. L'exploitation du site ne générera pas dans ces conditions d'impact sur les sols et le sous-sol.

IV.1.7. Pollution de l'air/odeurs

Poussières :

Les mesures prévues par EUROVIA afin de limiter les émissions de poussières sur le site sont les suivantes :

- limitation de la vitesse des camions à 20 km/h,
- voirie maintenue propre en permanence et utilisation d'une balayeuse si nécessaire.

Compte tenu de l'humidité résiduelle des granulats, leur déversement dans les trémies de déchargement sera peu générateur de poussières.

Impact lié aux émissions de gaz et de résidus de combustion :

Le brûleur du sécheur fonctionnera au fuel lourd basse teneur en soufre (TBTS) afin de limiter les rejets de SO₂ dans l'atmosphère. Les gaz chargés de poussières en sortie du tambour seront collectés et traités par un dépoussiéreur avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

Le rejet dans l'atmosphère des gaz dépoussiérés est effectué via une cheminée d'une hauteur de 13 m (valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, article 30-14°),

Les dernières mesures effectuées sur la centrale par un organisme spécialisé datent de mai 2006, octobre 2006 et février 2008.

Les résultats sont conformes à l'arrêté du 2 février 1998.

Des mesures d'autocontrôle des émissions seront effectuées par un organisme agréé sur les paramètres suivants (prescrit à l'article 8.1.1 du projet de prescriptions techniques) :

- débit et vitesse des gaz ;
- poussières totales ;
- oxydes de soufre ;
- oxydes d'azote ;
- COV.

Le dispositif de filtration des gaz permet d'éliminer une large part des odeurs émises dans l'environnement.

L'impact des odeurs restera limité faible et temporaire (uniquement pendant les périodes de fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud).

IV.1.8. Bruits/vibrations

Le secteur visé se trouve dans une zone à faible densité de population. Il n'existe aucun voisinage sensible (hôpitaux, écoles...) dans l'environnement proche du site.

On ne dénombre aucune habitation dans un rayon de 200 m. La plus proche habitation se trouve au lieu-dit « Sahuca », à environ 450 m au Sud-Ouest du site.

Les calculs prévisionnels effectués à partir des niveaux sonores mesurés sur site mettent en évidence le respect des seuils réglementaires.

Néanmoins diverses mesures sont mises en place :

- le groupe électrogène est sous conteneur insonorisé,
- les brûleurs du sécheur et de la chaudière sont placés dans un caisson,
- les ventilateurs des brûleurs sont équipés d'un silencieux,
- les véhicules et engins sont insonorisés.
-

Le fonctionnement de l'installation ne sera pas à l'origine de vibrations significatives.

IV.1.9. Production de déchets

Principaux types de déchets :

- déchets provenant de l'entretien courant des installations,
- rebuts de fabrication,
- déchets domestiques (papiers, cartons, ordures ménagères),
- sable utilisé pour la filtration des eaux de ruissellement de la centrale d'enrobage à froid,
- boues de curage des séparateurs à hydrocarbures.

Les déchets d'entretien courant ne seront pas stockés sur le site mais seront dirigés vers les ateliers de Villeneuve su Lot ou de Le Passage.

Les rebuts de fabrication seront recyclés, évacués vers des filières agréées ou dirigés vers des centres de stockage.

Les déchets domestiques seront enlevés par le service public collectif.

IV.1.10. Impact sur la santé des populations

Les sources

Les sources potentielles se caractérisent par une prédominance d'hydrocarbures (dont les COV) et les poussières.

Les rejets liquides sont constitués des eaux pluviales traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigés dans le réseau public. Les rejets atmosphériques diffus (poussières) sont limités grâce aux mesures compensatoires. L'installation EUROVIA ne comprendra pas d'installation de concassage.

Les cibles

Pour le vecteur « air », les habitations sont relativement éloignées du site (450 m pour la plus proche). Pour le vecteur « eaux superficielles », le ruisseau de « Samadet » qui se jette en aval dans le ruisseau de l'Avance, affluent de « La Garonne ». Aucun espace occupé par des riverains n'est présent sur le linéaire du Samadet emprunté par les eaux pluviales du site.

Il n'y a pas de populations sensibles dans l'environnement du site.

Les agents retenus :

Les éléments les plus remarquables compte tenu des données disponibles à la source, des valeurs toxicologiques de référence, du risque potentiel, des quantités utilisés sont les suivants :

- les poussières,
- le monoxyde de carbone,
- le plomb.

Caractérisations des risques

Concernant l'inhalation les valeurs calculées pour l'exposition des populations (poussières, monoxyde de carbone) sont nettement inférieures aux valeurs guides proposées par l'OMS. Concernant le plomb (substance avec effet à seuil) l'indice de risque est inférieur à 1 (0,106).

Par ailleurs, concernant le risque cancérigène, l'excès de risque individuel « ERI » (traceur sanitaire le plomb) est très inférieur à 10^{-5} ($1,7 \cdot 10^{-8}$).

Les risques présentées par l'exploitation de la centrale sont peu probables, d'autant que la durée projetée du chantier est 4,5 mois seulement.

IV.2. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

Environnement à protéger :

Le secteur visé se trouve dans une zone à faible densité de population. Trois industries se situent dans un rayon de 175 m, dont la Société LAFARGE (ensachage de granulats) proche du futur site EUROVIA.

La plus proche voie routière est la A 62 reliant Bordeaux à Toulouse à 400 m au Nord.

Analyse des risques

Les produits dangereux utilisés sur le site sont le bitume, l'émulsion de bitume, le fuel lourd et le FOD. Les risques liés aux produits et aux installations sont l'incendie, l'explosion, la pollution des eaux et des sols.

Un incendie peut également provenir d'une défaillance électrique.

Les risques liés aux activités extérieures à l'établissement sont négligeables ; le site se situe toutefois dans la zone inondable de l'Avance.

Tous les éléments vulnérables ou polluants devront être installés ou stockés hors d'atteinte d'une éventuelle crue de l'Avance.

Zones d'effets et mesures

Les zones d'effets correspondant aux différents scénarios d'accident extérieures au site sont liées à :

- l'incendie ou l'explosion des cuves de produits stockés (fuel lourd, bitume, FOD, ou au cours du dépotage ;
- l'explosion de la trémie de stockage d'enrobés à chaud.

Les zones liées aux scénarios d'accident (incendie) ne concernent pas les riverains de l'établissement (habitations).

Certaines zones de danger empiètent sur le site voisin de l'entreprise L.G.E, la Société LAFARGE qui emploie deux salariés.

Suivant la circulaire du 28 décembre 2006 relative au guide d'élaboration et de lecture des études de dangers (fiche n°1) le personnel LAFARGE n'est pas considéré comme personnes extérieures (donc non averties) au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ainsi, le personnel du site voisin LAFARGE peut ne pas être compté à condition :

- d'être informé et sensibilisé par EUROVIA sur les risques liés à l'exploitation de la centrale mobile et de la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'explosion ;
- d'être intégré dans le plan d'évacuation du site en cas d'incendie , notamment une alarme sonore sera mise en place au niveau des locaux LGE.

Moyens de secours

Moyens internes :

- 7 extincteurs placés en différents points de la centrale d'enrobage ;
- du sable en quantité sur les stocks de granulats à proximité du site et un moyen pour le déplacer (chargeur) ;
- deux poteaux d'incendie reliés au réseau A.E.P à 40 et à 100 m du site.

Moyens externes

Les moyens de secours publics les plus proches sont les pompiers de Marmande, à 11 km du site. Le délai d'intervention peut être estimé à environ 20 mn.

IV.3. Les conditions de remise en état :

La centrale d'enrobage est implantée sur le site L.G.E qui accueillera diverses activités (centrales fixes d'enrobage à chaud et à froid, unité de valorisation de matériaux).

Par conséquent, aucune remise en état particulière du site n'est prévue après démantèlement de la centrale d'enrobage mobile, car le site sera utilisé en l'état pour accueillir les installations et les infrastructures de L.G.E.

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 27 janvier 2009.

Dans sa réponse par message électronique du jour même, celui-ci n'a pas formulé de remarques particulières concernant le projet de prescriptions techniques.

VI. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'installation ne devant fonctionner que pendant une durée limitée, 6 mois renouvelable une fois, la demande présentée par la S.A.S. EUROVIA peut bénéficier de la procédure prévue à l'article 512-37 du code de l'environnement. Le renouvellement pour la deuxième période de 6 mois pourra être accordé sur demande argumentée du pétitionnaire à M. le Préfet.

Dans ces conditions, il n'a pas été procédé à l'enquête publique ni aux consultations prévues aux articles R.512.20 et R.512-21 du code de l'environnement. La demande initiale est toutefois soumise à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

VII. AVIS DE L'INSPECTEUR ET CONCLUSION

La demande qui nous est soumise nous paraît conforme aux dispositions de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne d'autoriser la Société EUROVIA à exploiter cette centrale d'enrobage à chaud pour une durée de **6 mois, renouvelable au maximum une fois**, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté, et en particulier de procéder au cours de l'exploitation aux contrôles visés aux articles 8.1.1 (émissions atmosphériques), 8.1.3 (eaux résiduaires) du projet de prescriptions techniques.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine (www.aquitaine.drire.gouv.fr)

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de la Subdivision de Lot et Garonne,

L. DENIS.

L'Inspecteur des Installations Classées,

JC. DUBERN